Département : Arrondissement:

Canton:

NORD LILLE

ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID: 059-215902024-20240625-20240611DEL5-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

NOMBRE: De conseiller en exercice 28 De présents 22 De votants 28 Pour 28 Contre Abstention

OBJET:

DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE **GESTION DU NORD POUR LA** MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHE D'ASSURANCE DES **RISQUES STATUTAIRES**

DELIBERATION:

Publiée le 29 mars 2024

Rendue exécutoire le 25 juin 2024

Adressée au contrôle de Légalité (Préfecture de LILLE DRCL) le 29 mars 2024

maire certifie cette Le que délibération a été publiée le :

25 juin 2024;

Et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le :

4 juin 2024;

Le Maire D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin 2024;

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mesdames et Messieurs: BEZIRARD Alain, Michael LEROY, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, LANNOO Michel, OERLEMANS Benoît, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, JOUCLA Olivier, HOUZET Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée

Etaient excusés avec procuration, absents :

Madame Laetitia PANIEZ, procuration à Madame Annie PREUHDOMME, Madame Christelle GRATIEN, procuration à Madame Alizée GRATIEN, Monsieur Pierre CAMPHYN, procuration à Monsieur Olivier JOUCLA, Monsieur Vincent DOUCHET, procuration à Monsieur Alain BEZIRARD, Monsieur François BIERVLIET, procuration à Monsieur Ludovic HENZE, Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration à Madame Caroline CHARPENTIER,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux;

Considérant l'opportunité pour la commune / l'établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune / l'établissement, en mutualisant les risques ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré;

L'assemblée délibérante

Décide:

Article 1er: La commune / L'établissement donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune / l'établissement se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants:

Agents CNRACL (régime spécial) :

Département : Arrondissement:

NORD LILLE

Canton:

ARMENTIERES

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	22
De votants	28
Pour	28
Contre	
Abstention	

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUIN 2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024 Publié le

ID: 059-215902024-20240625-20240611DEL5-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

MARCHE D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES - Suite P.2

maternité/paternité/adoption, Maladie ordinaire, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

Pour cette catégorie d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune / l'établissement une ou plusieurs formules.

Article 2ème : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune / l'établissement demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Visa de la secrétaire de séance Madame Alizée GRATIEN

Adopté Pour Ampliation Le Maire